

LETTRE AUX PORTEURS DE PARTS DU FCP CIVILISATION FR001400P041

Paris, le 4 avril 2025

Madame, Monsieur,

Vous êtes porteurs de parts du Fonds Commun de Placement (FCP) CIVILISATION géré par Auris Gestion et nous vous informons à ce sujet de la modification suivante à venir.

Quels changements vont intervenir sur votre fonds?

Conformément au souhait de votre société de gestion, les modifications suivantes vont être effectuées à compter du 11 avril 2025 :

- Augmentation des frais de fonctionnement et autres services de 0,30% de l'actif net à 0,50% maximum conformément à la lettre qui vous a été transmise en date du 10 mars 2025.
- Le FCP, qui ne communiquait jusqu'à présent sur ses critères extra-financiers que dans son prospectus, répond désormais aux exigences d'une communication centrale. Cela signifie que les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) appliqués dans la gestion de votre FCP ont été renforcés.

A noter que ces modifications ne nécessitent pas d'agrément de la part de l'Autorité des marchés financiers.

Nous vous rappelons que les rapports semestriels et annuels (rapports réglementaires) de votre FCP sont disponibles au siège de la société Auris Gestion et peuvent, par ailleurs, vous être adressés gratuitement dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite auprès de : AURIS GESTION, 153 boulevard Haussmann - 75008 PARIS ou par courriel à l'adresse serviceclients@aurisgestion.com.

En cas de difficultés, vous pouvez joindre le (+33) 1 42 25 86 19 ou encore le (+33) 1 42 25 83 40.

Cette même adresse e-mail ou ces numéros de téléphone peuvent être utilisés pour obtenir, sur simple demande, la dernière version de la documentation réglementaire de votre FCP (prospectus, document d'information clé...).

Par ailleurs, vous pouvez contacter le Service Clients (serviceclients@aurisgestion.com / (+33) 1 42 25 86 19) afin d'obtenir le reporting mensuel de votre FCP ainsi que l'historique des valeurs liquidatives.

Quand ces opérations interviendront-elles?

Cette modification entrera en vigueur le 11 avril 2025, de manière automatique et sans aucune démarche de votre part.

Quel est l'impact de cette ou ces opérations sur votre fiscalité ?

- Modification du profil de rendement /Risque : Non.
- Augmentation du profil de risque : Non.
- Augmentation potentielle des frais : Oui
- Ampleur de l'évolution du profil de rendement / risque : Significative



Quel est l'impact de cette ou ces opérations sur votre fiscalité ?

Compte tenu de la nature de l'opération, il n'y a pas d'impact fiscal particulier.

Quelles sont les principales différences entre le fonds dont vous détenez des parts actuellement et le futur fonds ?

Voici le détail des modifications apportées à votre investissement :

| | Avant | Après | | |
|--|---|---|--|--|
| Régime juridi | Régime juridique et politique d'investissement | | | |
| Prise en compte des critères extra- financiers | Le processus de sélection des sous-jacents inclut des critères extra-financiers. En effet, le FCP promeut des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) au sens de l'article 8 du règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement SFDR »). Ainsi, l'équipe de gestion réalise une intégration pragmatique et systématique des enjeux extra-financiers durant tout le processus d'investissement. L'analyse ESG (Environnementaux et/ou Sociaux et/ou de Gouvernance) aux côtés de l'analyse financière conventionnelle permet au FCP d'intégrer le risque de durabilité dans ses décisions d'investissement. Par ailleurs, les sous-jacents devront respecter les critères d'exclusion suivants : exclusion des paradis fiscaux et des entreprises impliquées dans la production d'armements controversés, les jeux d'argent, la production de tabac, l'extraction de charbon ainsi que la production d'énergie liée au charbon. Ce filtrage négatif participe à l'atténuation du risque de durabilité. Le FCP étant un fonds de fonds, il est, par ailleurs, précisé que les stratégies ESG mises en œuvre par les OPC et fonds d'investissement ainsi sélectionnés peuvent varier et, par conséquent, ne pas être totalement cohérentes entre elles. En effet, les sociétés de gestion de chacun de ces OPC et fonds d'investissement peuvent recourir à des indicateurs ESG et/ou des approches ISR différents. | Le processus de sélection des sous-jacents inclut des critères extra-financiers. En effet, le FCP promeut des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) au sens de l'article 8 du règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement SFDR »). Ainsi, l'équipe de gestion réalise une intégration pragmatique et systématique des enjeux extra-financiers durant tout le processus d'investissement. Concernant les critères extra-financiers, l'univers d'investissement de départ du produit est constitué des émetteurs composant l'indice de référence MSCI ACWI IMI NR EUR. La société de gestion peut sélectionner des valeurs en dehors de cet univers d'investissement de départ dans la limite des actifs éligibles du produit. Pour autant, elle s'assure que l'univers d'investissement retenu reste un élément de comparaison pertinent de la note ESG du produit. Auris Gestion définit ainsi un univers d'investissement responsable à partir de l'univers d'investissement de départ sur lequel est appliqué un filtre extra-financier. Ce filtre consiste en l'application de la politique d'exclusion, du suivi des controverses et la prise en compte de la note ESG de l'investissement et de certains indicateurs spécifiques. Au minimum 90% des sociétés du portefeuille bénéficient d'une notation ESG fournie par une agence de notation externe. Le produit aura une approche en amélioration de note par rapport à l'univers d'investissement. L'analyse et la notation E, S et G des émetteurs et/ou l'analyse des fonds autorisés est réalisée à partir des données d'un fournisseur de données. Elle se fonde notamment sur la notation fournie par ce fournisseur (de 0 à 10) déterminée en fonction des enjeux clés analysés. Le produit a ainsi pour objectif d'atteindre un score ESG supérieur à celui de son univers d'investissement après élimination au minimum de 20% des valeurs les moins bien notées. Limites méthodologiques : L'analyse ESG se fonde en grande partie | | |

| | Avant | Après | |
|---|--------------------------|--------------------------|---|
| Frais | | | |
| Frais de fonctionnement et autres services | 0,30% TTC (Taux maximum) | 0,50% TTC (Taux maximum) | 1 |

Éléments clés à ne pas oublier pour l'investisseur

Cette opération interviendra de manière automatique sans aucune démarche de votre part. Si toutefois elle n'était pas conforme à vos souhaits, vous pouvez demander, conformément aux dispositions figurant dans le prospectus, le rachat de vos parts sans frais.

Nous attirons votre attention sur la nécessité et l'importance de prendre connaissance du prospectus relatif au FCP, dont un exemplaire vous sera remis sur simple demande adressée au siège social d'AURIS GESTION.

Par ailleurs, nous vous invitons à prendre régulièrement contact avec votre conseiller afin de vous permettre d'apprécier l'opportunité de vos placements.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Sébastien GRASSET

Directeur Général
Directeur de l'Asset Management